



*Ville de Lomé*

Ville Messagère de la Paix  
ONU 1988  
Capitale Centenaire  
1897 - 1997  
Ville de Coopération Internationale  
(Les Accords de Lomé, 1989)

*N° 112/M2/2013*

120 FEV 2013

**NOTE CIRCULAIRE A L'ATTENTION DE L'ORDRE NATIONAL DES  
ARCHITECTES DU TOGO**

**Portant révision de la procédure de délivrance du Permis de Construire**

Il est porté à la connaissance de l'Ordre National des Architectes du Togo (ONAT) que la Municipalité de Lomé a révisé la procédure de délivrance du Permis de Construire afin d'écourter la durée d'étude des dossiers et de favoriser le climat des affaires dans notre capitale.

A cet effet, sera, dorénavant, enregistré pour étude, tout dossier complet dont le promoteur s'est acquitté des redevances municipales calculées sur la base de la superficie à bâtir.

Il est à rappeler que les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation de construire sont les suivantes :

- 1- une demande timbrée à 500 francs CFA, timbre communal (formulaire à retirer à la Direction des Services Techniques) ;
- 2- Un titre de propriété (un titre foncier, un certificat administratif, une confirmation de vente avec un certificat de non appel ni opposition, une attestation foncière délivrée par la Direction Générale des Impôts) et le plan parcellaire visé par le service de cadastre ;
- 3- quatre devis descriptifs et estimatifs ;

- 4- quatre plans de situations à petite échelle indiquant clairement la localisation dans l'agglomération projetée ;
- 5- quatre plans de masse de la construction projetée à l'échelle de 1/200 ou 1/500 avec indication de l'orientation du relief du sol, de la direction des vents dominants et des constructions voisines existantes ;
- 6- quatre plans du projet de construction à l'échelle de 1/100 comprenant des plans aux différents niveaux, les façades et coupes (schématiser l'emplacement de la fosse septique et du puisard ;
- 7- quatre plans de fosse septique ;
- 8- Une quittance du paiement des redevances municipales.

**Le Président,**



**Contre-Amiral Fogan K. ADEGNON**



Ville de Lomé

Ville Messagère de la Paix  
ONU 1988

Capitale Centenaire  
1897 - 1997

Ville de Coopération Internationale  
(Les Accords de Lomé, 1989)

N° 150/ML/DST/2013

## AVIS

Il est porté à l'attention des usagers conformément à la note circulaire n°112/ML/2013 du 20 février 2013, que les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation de construire sont les suivantes :

- 1- Une demande timbrée à 500 franc, timbre communale (formulaire à retirer à la Direction des Services Techniques 851 avenue de la Présidence) ;
- 2- Un titre de propriété (un titre foncier, un certificat administratif, une confirmation de vente avec un certificat de non appel ni opposition, une attestation foncière délivrée par la Direction Générale des Impôts) et le plan parcellaire visé par le service de cadastre ;
- 3- Quatre devis descriptifs et estimatifs ;
- 4- Quatre plans de situations à petite échelle indiquant clairement: la localisation dans l'agglomération projetée ;
- 5- Quatre plans de masse de la construction projetée à l'échelle de 1/200 ou 1/500 avec indication de l'orientation du relief du sol, de la direction des vents dominants et des constructions voisines existantes ;
- 6- Quatre plans du projet de construction à l'échelle de 1/100 comprenant des plans aux différents niveaux, les façades et coupes (schématiser l'emplacement de la fosse septique et du puisard) ;
- 7- Quatre plans de fosse septique ;
- 8- Une quittance du paiement des redevances municipales.

**NB :** Tout dossier incomplet ne sera pas reçu.

Lomé, le 11 MARS 2013

Le Directeur des Services Techniques



ALABA T. Essohanam